

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
 En exercice : 15
 Présents : 13 (+ 2 pouvoirs)
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :
 02/06/2022

Séance du 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 Juin, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 Juin 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Yvette MASSET, Maire-adjointe. La convocation a été affichée le 2 Juin 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - François VIGREUX - Patrick MOREL - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Sylvain DECOURS.

Absents excusés :

Françoise PLAT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER.
 Pedro BÄCHLER ayant donné pouvoir à M Pascal BRAULT.

Yvette MASSET, Maire-Adjointe, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 40/2022</u>	OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU SENTIER PEDAGOGIQUE (suite)	3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITION
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Dans le cadre du projet de l'aménagement d'un sentier pédagogique sur la commune, Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir les terrains.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- B 316 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 18a50ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 317 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 10a75ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 318 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 31a00ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.

Madame la Maire explique que le prix de vente est fixé à 0,30 € par m2 conformément à l'avis des domaines.

Afin de poursuivre les démarches, Madame la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles acquises à l'amiable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles au prix de 0,30 € du m² soit 1 807,50 €:
- B 316 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 18a50ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 317 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 10a75ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 318 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 31a00ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- de confier l'acte notarié à l'office TAYLOR, notaires associés.
- de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles au prix de 0,30 € du m² soit 1 807,50 €:
- B 316 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 18a50ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 317 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 10a75ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- B 318 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 31a00ca appartenant à successions DUVOUX/ RENVOIZÉ représentée par M SAUVAGE Claudette.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- de confier l'acte notarié à l'office TAYLOR, notaires associés.
- de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

La Maire-adjointe,



Yvette MASSET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/06/2022

et de la publication



le 16/06/2022
La Maire-adjointe

Yvette MASSET